

Propositions d'actions soumises par Isabelle VEISSIER, Directeur de recherche à l'INRA et membre du groupe de travail n°3 – Animal, économie et territoires des rencontres « Animal et Société »

1 Propositions pour le transport et l'abattage d'urgence

Transport proprement dit : le règlement européen est complexe, en particulier parce que l'on a cherché à différencier beaucoup de cas qui n'ont pas les mêmes implications sur les animaux. Ces différenciations sont certainement justifiées. Toutefois, étant complexe, le règlement risque fort d'être mal appliqué et mal contrôlé. Il convient de le clarifier auprès des utilisateurs. Plusieurs initiatives ont été conduites pour produire des plaquettes explicatives (OABA, Institut de l'Élevage). Il serait souhaitable d'avoir un guide unique qui serait reconnu par le ministère chargé de l'agriculture et largement diffusé par lui ou d'autres canaux (document papier ou sur site web).

La même démarche pourrait être envisagée pour clarifier le concept de non transportabilité des animaux.

Si une évolution réglementaire est envisagée au niveau de l'union européenne, il conviendrait d'aller dans le sens d'une simplification du règlement actuel pour le transport des animaux, afin d'en faciliter l'application tout en respectant le confort des animaux.

Lorsqu'un animal est condamné et jugé non transportable, il convient d'abrèger ses souffrances en l'euthanasiant à la ferme. L'animal devrait être inconscient au moment de sa mort donc :

- soit on administre à l'animal un anesthésique associé à un produit létal
- soit on étourdit l'animal puis on le saigne.

Si c'est un vétérinaire qui conclut à la non transportabilité d'un animal, la première solution est applicable.

En l'absence d'un vétérinaire, la seconde solution devrait être appliquée. On bute alors sur un problème de moyens : les éleveurs n'ont pas forcément le matériel et la compétence pour étourdir l'animal. On pourrait imaginer que des techniciens de groupements ou d'intégrations soient formés à l'euthanasie et interviennent sur l'élevage, ce qui serait une solution moins coûteuse pour l'éleveur qu'une intervention vétérinaire tout en permettant que l'animal soit abattu correctement.

2 Propositions sur l'élevage

2.1 Soutient aux politiques européennes de protection des animaux

Il existe déjà des règlements détaillés au niveau européen : conventions et recommandations du Conseil de l'Europe, Directives européennes. A chaque fois, un dispositif particulier est utilisé pour l'élaboration des règles afin de s'assurer que les mesures prises sont susceptibles d'avoir des impacts positifs pour les animaux (implications de scientifiques) et qu'elles sont viables économiquement (implication d'acteurs économiques). Il ne serait pas forcément utile de développer un système à part, au niveau national, car les dispositifs européens sont bien rodés. Par contre, un soutien fort aux initiatives internationales permettrait d'avancer plus dans ce domaine. En particulier la France pourrait apporter un soutien au plan d'action communautaire pour le bien-être de janvier 2006.

2.2 Comité conseil pour la protection des animaux

On pourrait imaginer au niveau français un dispositif de conseil auprès du gouvernement, à l'image du *Farm Animal Welfare Council* du Royaume-Uni. Ce comité pourrait faire un état des lieux des conditions de vie des animaux, être force de proposition auprès du gouvernement, donner son point de vue sur des initiatives européennes, etc. La place d'un tel comité par rapport au comités d'experts spécialisés de l'AFSSA devrait bien entendu être précisée. Il sera également nécessaire de prévoir des financements ministériels pour faire fonctionner un tel comité.

2.3 Bonnes pratiques d'élevage

Actuellement la formation et/ou le conseil aux éleveurs sont surtout basés sur des éléments techniques à visée production - économie. La prise en compte du bien-être animal nécessite d'autres compétences, d'autres savoirs, sans toutefois s'opposer forcément à la production (il existe de nombreux exemples où l'amélioration de l'environnement des animaux contribue à améliorer à la fois leur bien-être et la production). Depuis quelques années des formations en bien-être animal destinées aux techniciens d'élevage sont organisées. Celles-ci doivent être encouragées.

Des **guides de bonnes pratiques** favoriseraient la prise en compte du bien-être animal dans les élevages. Actuellement des initiatives existent mais elles sont encore parcellaires et non harmonisées. Il conviendrait donc de les renforcer et les coordonner. Si le ministère chargé de l'agriculture pouvait héberger un site dédié au conseil en matière de santé - bien-être des animaux, ce serait certainement une très bonne chose (le DEFRA au Royaume Uni diffuse de telles informations qui sont précieuses). Un tel site permettrait que les informations soient accessibles au plus grand nombre. L'harmonisation des contenus permettraient aux éleveurs ou techniciens d'utiliser plus facilement l'information. La **formation** dans le domaine du bien-être animal devrait être renforcée, en particulier dans le secondaire où elle est à ma connaissance peu présente.

2.4 Garantir le bien-être des animaux

Il semble aussi nécessaire de standardiser voire contrôler les allégations bien-être. En effet, à l'heure actuelle, un producteur, un distributeur ou tout autre partie prenante peut affirmer "je respecte le bien-être des animaux", puisqu'il n'existe pas de standard reconnu. C'est à ce problème que s'est attaqué le Welfare Quality® (<http://www.welfarequality.net/everyone>), projet de recherche cofinancé par la commission de l'Union Européenne. Des chercheurs en sciences animales et en sciences sociales sont réunis dans ce projet afin délaborer une méthode standard pour l'évaluation du bien-être des animaux de la ferme à l'abattoir et pour transformer cette évaluation en information auprès des acheteurs. Douze critères de bien-être sont proposés et sont déclinés en indicateurs à contrôler sur les animaux ou leur environnement. Un score global de bien-être construit par étapes successives.

Documents:

- Feuillet sur les 12 critères de bien-être de Welfare Quality® : Veissier I., Evans A., 2007. Welfare Quality® Principles of Farm Animal Welfare. Welfare Quality® Fact Sheet 1, 2 pp.
- Proceedings de la conférence Welfare Quality® : Veissier I., Forkman B., Jones B. (Editors), 2007. Proceedings of second Welfare Quality® stakeholder conference, 3-4 May 2007, at Berlin (Germany), 93 pp. Lire en particulier les textes de Veissier et Evans (p. 19), Keeling et Bock (p. 25), et Botreau et al. (p. 33).

Les fichiers pdf de ces documents sont disponibles auprès de I. Veissier (veissier@clermont.inra.fr).

3 Propositions sur l'abattage

Même si le passage à l'abattoir ne représente qu'une courte partie de la vie d'un animal, celui-ci doit se faire dans les meilleures conditions possibles pour l'animal, en évitant tout stress ou douleur inutiles.

3.1 Constats

- La Directive européenne 93/119/CE n'est pas toujours respectée :
 - on constate sur le terrain, que la mise à mort sur place des animaux qui ne peuvent plus se déplacer et/ou l'abattage d'urgence ne sont pas suffisamment appliqués (Annexe A, § I.6).
 - dans beaucoup d'abattoirs, le système d'aération dans la bouvierie n'est pas conforme aux normes européennes (Annexe A §II.7)
 - Il est obligatoire de nourrir les animaux qui restent plus que 12 h dans les abattoirs, une règle qui est peu appliquée aujourd'hui.
 - Le fait que l'accrochage des animaux ne peut se faire avant l'étourdissement (excepté chez la volaille) n'est pas toujours respecté, notamment chez les ovins.
- Dans le cas des abattages non rituels, l'étourdissement n'est pas toujours appliqué

Une grande majorité des ovins est aujourd'hui abattue sans étourdissement, souvent suite à une dérogation dans le cadre d'abattage rituel. Outre le souci du bien-être animal, ceci implique que ces viandes à caractère hallal se retrouvent sur des marchés non-hallal. Il conviendrait donc de limiter les dérogations à l'étourdissement aux cas stricts d'abattage rituel

Une des raisons du non étourdissement des ovins destinés au marché non-hallal, semble être le problème de pétéchies sur la carcasse, provoqué par l'électronarcose. Une étude est donc nécessaire pour étudier les

techniques, y compris les paramètres électriques, permettant un étourdissement efficace des ovins sans détériorer les qualités des carcasses et des viandes.

- Dans beaucoup de cas, la conception, la mise en œuvre et l'entretien des installations et des outils des abattoirs peuvent être améliorés.

La manipulation des animaux est facilitée par la présence d'un quai de déchargement approprié, des conditions d'attente adaptées (éviter les mélanges, respecter les densités), une bonne luminosité (absence de contrastes dus à des ombres ou à de mauvais emplacements de néons), l'absence de longs couloirs droits, d'angles droits et d'obstacles (ex. tuyaux ou ombres sur le sol) et de sols glissants. L'emplacement d'anti-retours (en un seul battant), est également très utile. Une attitude calme du manipulateur est cruciale.

Pour les bovins adultes, la présence d'un système de contention de la tête (cf. photos 1 & 2), en plus du corps, dans le piège permet l'application correcte du pistolet à tige perforante sans mettre en danger l'opérateur. L'étourdissement est ainsi facilité.

- Dans certains abattoirs, on observe un usage excessif de la pile.

La réglementation permet son utilisation, en limitant sa fréquence le plus possible, dans le cas où l'animal a la place d'avancer. Ces deux aspects sont insuffisamment respectés.

- Dans certains abattoirs on pratique la stimulation électrique (électro-immobilisation) avant la saignée.

Le principe de l'électro-immobilisation est d'envoyer un faible courant à travers la moelle épinière, immédiatement après l'étourdissement, avant la saignée, pour éviter les mouvements des pattes (chez les bovins). Cette pratique est récente, suite à l'interdiction du jonglage¹. L'EFSA a prononcé un avis défavorable vis-à-vis de cette pratique, car elle paralyse l'animal et masque les signes d'un éventuel mauvais étourdissement ou réveil. L'ADIV préconise l'utilisation de tiges perforantes suffisamment longues et rapides pour éviter les réflexes de pédalage post-étourdissement.

Le texte de la directive 93/199 est formel : il n'est pas permis de pratiquer de stimulation électrique avant la fin de la saignée, que l'animal soit étourdi ou non. Dans la directive 93/199, la stimulation électrique de la carcasse (pour stimuler l'attendrissage) était probablement visée, car l'électro-immobilisation ne se pratiquait pas encore.

3.2 Propositions pour diminuer la souffrance des animaux à l'abattage

3.2.i Formations

Les formations des transporteurs et du personnel d'abattoir, mises en place par l'IFIP et l'Institut de l'Élevage sont essentielles pour améliorer le bien-être animal. Elles permettent la prise de conscience par le personnel de la sensibilité des animaux. L'acquisition du savoir-faire change l'attitude du personnel vis-à-vis des animaux et bénéficie également à leur sécurité et à l'efficacité de leur travail. De plus, ces formations permettent de renseigner le personnel sur les réglementations en vigueur.

Le renforcement des formations à la manipulation des animaux est un outil indispensable pour améliorer l'ensemble des problèmes soulevés ci-dessus.

3.2.ii Contrôles

Il conviendrait de

- Limiter les dérogations à l'étourdissement aux cas stricts d'abattage rituel.
- Développer et mettre à disposition un manuel d'auto-diagnostic permettant aux abattoirs d'évaluer les points à améliorer.
- Contrôler plus régulièrement le respect de la réglementation en vigueur.

¹ **Lettre de l'ADIV : Numéro 2 - Juillet 2000**

La décision d'interdire le jonglage (pratique consistant à introduire une tige semi-rigide dans le trou laissé par la tige perforante du pistolet d'abattage dans le crâne de l'animal), résulte d'un avis de l'AFSSA, suite à la publication par une équipe de chercheurs anglais, d'une étude montrant que le jonglage pourrait être à l'origine d'une dissémination des tissus nerveux centraux et donc le cas échéant de l'ESB, dans le sang.

3.2.iii Pratiques

L'utilisation de tiges perforantes suffisamment longues et rapides est nécessaire pour éviter les réflexes de pédalage post-étourdissement. L'électro-immobilisation est à proscrire.



Photo 1 : La tête est maintenue dans le plan vertical



Photo 2 : La tête est maintenue à la fois dans les plans vertical et horizontal